

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION  
DU SCHEMA DEPARTEMENTAL  
DES CARRIERES DE LA HAUTE-MARNE**

**LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, livre V – titre 1<sup>er</sup>, notamment son article L 515-3,
- VU** le décret 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières,
- VU** les travaux menés par la commission départementale des carrières et par le comité de pilotage chargés d'élaborer le schéma départemental des carrières de la Haute-Marne, au cours de leurs différentes réunions ;
- VU** les avis émis et observations recueillis lors de la mise à disposition au public du projet du schéma à la préfecture de la Haute-Marne et dans les sous préfectures de Langres et Saint-dizier du 09 septembre au 12 novembre 2002 ;
- VU** les avis émis par les commissions départementales des carrières des départements voisins ;
- VU** l'avis émis par le conseil général de la Haute-Marne par délibération en date du 14 mars 2003,
- VU** les avis émis par la chambre d'agriculture par courrier du 16 mai 2003 et par la direction départementale de l'Agriculture et de la forêt en date du 27 mai 2003 ;
- VU** le rapport établi le 27 mai 2003 par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- VU** l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 30 juin 2003,
- CONSIDERANT** que le projet de schéma soumis à l'avis de la commission des carrières respecte les intérêts économiques et environnementaux définis à l'article L515-3 du code de l'environnement.
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le schéma départemental des carrières de la Haute-Marne annexé au présent arrêté est approuvé

## **ARTICLE 2 :**

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre du code de l'environnement doivent être compatibles avec le schéma.

## **ARTICLE 3 :**

Le schéma départemental des carrières de Haute-Marne peut être consulté à la préfecture de la Haute-Marne et dans les sous-préfectures de Saint-Dizier et Langres.

## **ARTICLE 4 :**

La commission départementale des carrières établit périodiquement et au moins tous les trois ans un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières. Ce rapport peut être consulté en préfecture de Haute-Marne et dans les sous-préfectures de Saint-Dizier et Langres.

## **ARTICLE 5 :**

Le schéma départemental des carrières de Haute-Marne est révisé dans un délai de 10 ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption.

Toutefois, à l'intérieur du délai précité, la commission départementale des carrières peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles 2 et 3 du décret du 11 juillet 1994 susvisé, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

## **ARTICLE 6 :**

Un exemplaire du schéma départemental des carrières de Haute-Marne est adressé au conseil général de la Haute-Marne ainsi qu'aux commissions départementales des carrières des départements limitrophes.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne, 25 rue du lycée.51000 Chalons en champagne dans un délai de recours de deux mois à compter de sa publication dans la presse.

## **ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, les sous-préfets de Saint-Dizier et de Langres, les membres de la commission départementale des carrières de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne et les inspecteurs des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Chaumont, le 08 juillet 2003

*Signé*

Alain WAQUET